

Édition du document :	Date de référence :		Procédure en cours :
10 / 03 / 2017	Approbation du PLU	DCM 10 / 03 / 2017	
AGURAM Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle 3, rue Marconi 57210 Metz Tel : 03 87 21 99 00			

Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.I. 2016

Légende

-  Limite communale
-  Limite de zones
-  Espace boisé classé (R123-11a)
-  Emplacement réservé (L151-41 et R123-11 d)
-  Voir obligatoirement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L151-7 et R123-31)
-  Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R123-11b)
-  Bâtiment en zone agricole susceptible de changer de destination (R123-12)
-  Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue - i) de l'article R123-11

DPU :

Par délibération du conseil municipal du 10/03/2017, un Droit de Préemption Urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme.

Information

-  Protection au titre de l'Article L151-38° du Code de l'Urbanisme
-  Alignement
-  L'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives
-  Protection au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme - Bâti
-  Protection au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme - Plantation
-  Canalisation Air Liquide - Tracé approximatif
-  Canalisation électrique - Tracé approximatif

